ANNEXE II

Certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture

RÈGLEMENT D'EXAMEN

A. Liste des unités :

1. Professionnelles

UP 1	Techniques de production en conchyliculture + VSP (dont AFPS) (1)
UP 2	Biologie et écologie
UP 3	Processus de production et réglementation

UP : *Unité professionnelle*

2. Générales

UG 1	Français et histoire-géographie
UG 2	Mathématiques-sciences
UG 3	Éducation physique et sportive
UG 4	Langue vivante étrangère (2)
UF	Arts appliqués et cultures artistiques

UG : *Unité générale*
UF : *Unité facultative*

REMARQUES :

(1) *Les candidats doivent avoir reçu les formations conduisant à la délivrance du* ***Certificat de formation de base à la sécurité*** *(techniques individuelles de survie, formation de base à la lutte contre l'incendie, premiers secours élémentaires, sécurité des personnes et responsabilités sociales). La délivrance du CAPM de conchyliculture n'est cependant pas conditionnée à la possession de ce certificat.*

(2) *Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans les établissements d'enseignements habilités par le ministre chargé de la mer.*

B. Liste des épreuves terminales :

Épreuves	Coeff.	Forme		Durée épreuve ponctuelle
		Scolaires d'établissements habilités (1)	Autres candidats (2)	
Unités professionnelles				
UP 1 Techniques de production en conchyliculture + VSP (dont AFPS)	12	CCF	Pratique et orale	7 h maxi.
UP 2 Biologie et écologie	1,5	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h 30
UP 3 Processus de production et réglementation	1,5	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h 30
Unités générales				
UG 1 Français et histoire-géographie	3	CCF	ponctuelle écrite/orale	2 h 15
UG 2 Mathématiques - sciences	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h
UG 3 Éducation physique et sportive	1	CCF	ponctuelle orale	0 h 40
UG 4 Langue vivante étrangère	1	CCF	Ponctuelle orale	0 h 40
UF Arts appliqués et cultures artistiques (3)		CCF	ponctuelle écrite, graphique et orale	1 h 30

CCF : contrôle en cours de formation

(1) Scolaires d'établissements habilités : de l'enseignement public, ou d'établissements privés sous contrat, ou de la formation professionnelle continue dans un établissement public ou de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités par le ministre chargé de la mer.

(2) Autres candidats : candidats issus de l'enseignement à distance, d'établissements privés hors contrat, de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilité ou de la formation professionnelle continue dans un établissement privé ou candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation.

(3) Pour l'unité facultative, seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte.

Détail des épreuves pour les candidats issus d'établissements d'enseignement publics, ou d'établissements privés sous contrat, ou de la formation professionnelle continue dans un établissement public ou de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités par le ministre chargé de la mer.

Épreuves	Coeff.	Détail de l'épreuve	Durée	Note éliminatoire	Coeff.
UP 1	12	Formation en entreprise Formation en établissement scolaire Vie sociale et professionnelle (dont AFPS)	CCF CCF CCF	0 0	5 6 1
UP 2	1,5	Biologie et écologie	1 h 30	0	1,5
UP 3	1,5	Processus de production	1 h 30	0	1,5
UG 1	3	Français et histoire-géographie	CCF		3
UG 2	2	Mathématiques - Sciences	CCF		2
UG 3	1	Éducation physique et sportive	CCF		1
UG 4	1	Langue vivante étrangère	CCF		1
UF		Arts appliqués et cultures artistiques	CCF		

- L'absence injustifiée à une épreuve est éliminatoire.
- Si l'absence à une épreuve s'accompagne d'une justification acceptée par le président du jury, elle donne lieu à l'attribution d'une note zéro non éliminatoire, dans ce cas.

Au cours de la formation, l'unité professionnelle (UP 1) fait l'objet d'une situation d'évaluation en établissement scolaire et en entreprise.
Les unités générales font l'objet d'une situation d'évaluation en établissement scolaire.

Détail des épreuves pour les candidats issus de l'enseignement à distance, d'établissements privés hors contrat, de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités ou de la formation professionnelle continue dans un établissement privé ou candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation.

Épreuves	Coeff.	Détail de l'épreuve	Durée	Note élimi-natoire	Coeff.
UP 1	12	Techniques de production conchylicole	3 h à 4 h	0	6
		Fonctionnement de l'entreprise	0 h 20 à 0 h 30	0	1
		Conduite et entretien des moyens nautiques	0 h 30 à 1 h	0	2
		Conduite et entretien du matériel et des engins terrestres	0 h 30 à 1 h	0	2
		Vie sociale et professionnelle	1 h		1
UP 2	1,5	Biologie et écologie	1 h 30	0	1,5
UP 3	1,5	Processus de production et réglementation	1 h 30	0	1,5
UG 1	3	Français et histoire-géographie	2 h 15		3
UG 2	2	Mathématiques - sciences	2 h 00		2
UG 3	1	Éducation physique et sportive	0 h 40		1
UG 4	1	Langue vivante étrangère	0 h 40		1
UF		Arts appliqués et cultures artistiques	1 h 30		

- L'absence injustifiée à une épreuve est éliminatoire.
- Si l'absence à une épreuve s'accompagne d'une justification acceptée par le président du jury, elle donne lieu à l'attribution d'une note zéro, non éliminatoire dans ce cas.

DÉFINITION DES UNITÉS PROFESSIONNELLES

UP 1 - Techniques de production en conchyliculture

A - Évaluation par CCF (candidats issus d'établissements d'enseignement public, ou d'établissements privés sous contrat, ou de la formation professionnelle continue dans un établissement public ou de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités par le ministre chargé de la mer).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en entreprise et d'une situation d'évaluation organisée en établissement scolaire.

Chaque situation, qui peut être constituée de plusieurs séquences réparties dans le temps, permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles réelles ou simulées nécessitant la mise en œuvre de techniques de conduite de processus de production en conchyliculture relatives à la fois :

- aux techniques de production conchylicole ;
- à la conduite et à l'entretien des moyens nautiques ;
- à la conduite et à l'entretien du matériel et des engins terrestres.

La situation d'évaluation en établissement scolaire porte également sur le "fonctionnement de l'entreprise conchylicole".

1. Évaluation de la formation en entreprise :

La formation en entreprise permet d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être et fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation s'effectue au cours des huit semaines de formation en entreprise.

Le choix des dates des périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec le milieu professionnel pour tenir compte des conditions locales et des caractéristiques des cycles de production.

L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement scolaire.

La situation d'évaluation, constituée de l'ensemble des séquences d'évaluation organisées dans l'entreprise, a pour but de valider tout ou partie des compétences suivantes :

- C11 observer, rechercher des données ;
- C12 analyser des données ;
- C13 sélectionner des informations ;
- C21 rassembler les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche ;
- C22 gérer une tâche (C221, C222, C224) ;
- C31 mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- C32 élever des coquillages (C321, C322, C323, C324, C325, C326) ;
- C33 mettre en œuvre les différents matériels et engins (C331, C332, C333, C334) ;
- C34 réaliser des travaux simples de fabrication et de maintenance courante des moyens matériels (C342, C343, C344, C346, C347) ;
- C35 remédier aux anomalies (C351, C352) ;
- C36 appliquer les textes réglementaires (C363, C364, C366) ;
- C41 utiliser les langages techniques ;
- C42 saisir et transmettre des informations.

A l'issue des périodes de formation en entreprise, les professionnels et les enseignants ayant participé à la formation et à l'évaluation du candidat déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

2. Évaluation de la formation en établissement scolaire :

Elle est organisée, sous la responsabilité du chef de l'établissement scolaire concerné, au cours du second trimestre ou au cours du troisième trimestre de l'année scolaire terminale, dans l'établissement scolaire et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé dans le référentiel du diplôme, notamment plusieurs compétences parmi les suivantes :

- C11 observer, rechercher des données ;
- C12 analyser des données ;
- C13 sélectionner des informations ;
- C21 rassembler les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche ;
- C22 gérer une tâche ;
- C31 mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- C32 élever des coquillages (C321, C323, C324, C326) ;
- C33 mettre en œuvre les différents matériels et engins (C333, C334) ;
- C34 réaliser des travaux simples de fabrication et de maintenance courante des moyens matériels (C341,C342, C344, C345, C347) ;
- C35 remédier aux anomalies (C352) ;
- C36 appliquer les textes réglementaires (C361, C362, C363, C364, C365, C366) ;
- C41 utiliser les langages techniques ;
- C42 saisir et transmettre des informations.

Cette situation d'évaluation doit permettre également l'évaluation des connaissances relatives au “fonctionnement de l'entreprise conchylicole”.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à l'équipe pédagogique lors de l'évaluation en établissement scolaire. Les propositions de notes sont établies conjointement par les enseignants et les professionnels associés.

Le président du jury veille au bon déroulement de l'évaluation en cours de formation. Pour vérifier les conditions dans lesquelles se déroule l'évaluation il effectue, accompagné éventuellement d'autres membres du jury, des contrôles ponctuels dans les sites d'évaluation. A cette fin le chef d'établissement lui adresse au début de chaque trimestre scolaire le calendrier prévisionnel des différentes situations d'évaluation.

Notation de l'évaluation de UP 1 par CCF :

Les propositions de notes pour chacune des deux situations sont affectées des coefficients suivants :

- formation en entreprise : coefficient 5, dont :
  - évaluation des techniques de production, coefficient 3,
  - évaluation de la conduite et de l'entretien des moyens nautiques, coefficient 1,
  - évaluation de la conduite et de l'entretien du matériel et des engins terrestres, coefficient 1 ;
- évaluation en établissement scolaire : coefficient 6, dont :
  - évaluation des techniques de production, coefficient 3,
  - évaluation de la conduite et de l'entretien des moyens nautiques, coefficient 1,
  - évaluation de la conduite et de l'entretien du matériel et des engins terrestres, coefficient 1,
  - évaluation du "fonctionnement de l'entreprise conchylicole" coefficient 1 ;
- vie sociale et professionnelle, coefficient 1 :
  - l'individu dans son parcours professionnel ;
  - l'individu dans l'entreprise ;
  - l'individu au poste de travail ;
  - l'individu acteur des secours : incendie et conduite à tenir ;
  - l'individu consommateur avisé.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation organisées en centre de formation, l'une écrite et l'autre pratique consistant en une intervention de secourisme (AFPS), cette dernière étant effectuée par un moniteur de secourisme.

La note finale proposée au jury comme résultat de l'évaluation de UP 1 par CCF est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points.

Les membres du jury désignés pour valider les résultats du CCF arrêtent la note définitive au vu du dossier défini à l'article 13 de l'arrêté et d'après les informations recueillies lors des vérifications effectuées en cours d'année par le président du jury.

B - Évaluation par épreuve ponctuelle (candidats issus de l'enseignement à distance, d'établissements privés hors contrat, de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités ou de la formation professionnelle continue dans un établissement privé ou candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale orale et pratique, comprenant quatre parties distinctes.

Au cours des trois premières parties les candidats mettent en œuvre des techniques de conduite de processus de production en conchyliculture relatives :

- aux techniques de production conchylicole ;
- à la conduite et à l'entretien des moyens nautiques ;
- à la conduite et à l'entretien des engins terrestres.

La quatrième partie selon la forme fixée par le président du jury (oral d'une durée de 20 minutes, ou écrit d'une durée de 30 minutes) permet de poser des questions aux candidats sur plusieurs aspects du programme de "fonctionnement de l'entreprise conchylicole".

Les épreuves peuvent être organisées dans les établissements scolaires et/ou dans des entreprises conchylicoles, éventuellement sur le domaine public maritime. La conduite et l'entretien du matériel sont appréciés dans des conditions réelles ou simulées.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé dans le référentiel du diplôme, notamment plusieurs compétences parmi les suivantes :

- C11 observer, rechercher des données ;
- C12 analyser des données ;
- C13 sélectionner des informations ;
- C21 rassembler les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche ;
- C22 gérer une tâche ;
- C31 mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- C32 élever des coquillages (C321, C322, C323, C324, C325, C326) ;
- C33 mettre en œuvre les différents matériels et engins (C331, C332, C333, C334) ;
- C34 réaliser des travaux simples de fabrication et de maintenance courante des moyens matériels ;
- C35 remédier aux anomalies (C351, C352) ;
- C36 appliquer les textes réglementaires (C361, C362, C363, C364, C365, C366) ;
- C41 utiliser les langages techniques ;
- C42 saisir et transmettre des informations.

L'évaluation portera sur :

- l'utilisation optimale des moyens ;
- la qualité et l'opportunité du raisonnement ;
- l'exactitude et la qualité des résultats ;
- l'application des règles de sécurité et de protection de l'environnement conformément aux critères et indicateurs définis dans le référentiel du diplôme.

Notation de l'évaluation de UP 1 par épreuve ponctuelle :

Les notes attribuées pour chacune des cinq parties de l'épreuve sont affectées des coefficients suivants :

- techniques de production conchylicole : coefficient 6 ;
- conduite et entretien des moyens nautiques : coefficient 2 ;
- conduite et entretien des engins terrestres : coefficient 2 ;
- fonctionnement de l'entreprise : coefficient 1 ;
- vie sociale et professionnelle, épreuve écrite, coefficient 1.

La note finale résultant de l'évaluation de UP 1 par épreuve ponctuelle est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points.

UP2 - Biologie et écologie

Durée totale : 1 h 30 ; coefficient : 1,5.

Cette épreuve écrite a pour but de valider les connaissances des candidats relatives à la biologie générale, la biologie des espèces conchylicoles et l'écologie des espèces élevées.

Des documents peuvent éventuellement être fournis au candidat.

Les réponses écrites et graphiques des candidats à des questions posées doivent permettre d'évaluer plusieurs compétences parmi les suivantes :

- C12 analyser des informations (C122) ;
- C13 sélectionner des informations ;
- C22 gérer une tâche (C221) ;
- C31 mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- C32 élever des coquillages ;
- C35 remédier aux anomalies ;
- C36 appliquer les textes réglementaires ;
- C41 utiliser les langages techniques ;
- C42 saisir et transmettre des informations.

L'évaluation porte sur l'exactitude et la précision des réponses, la qualité et l'opportunité du raisonnement conformément aux critères et indicateurs définis dans le référentiel du diplôme.

La note finale est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points.

UP3 – Processus de production et réglementation

Durée totale : 1 h 30 ; coefficient : 1,5.

Cette épreuve écrite a pour but de valider les connaissances des candidats relatives aux techniques de production et à la réglementation conchylicoles.

Des documents peuvent éventuellement être fournis au candidat.

Les réponses écrites et graphiques des candidats à des questions posées doivent permettre d'évaluer plusieurs compétences parmi les suivantes :

- C12 analyser des informations (C122) ;
- C13 sélectionner des informations ;
- C22 gérer une tâche (C221) ;
- C31 mesurer, calculer, comparer des grandeurs ;
- C32 élever des coquillages ;
- C35 remédier aux anomalies ;
- C36 appliquer les textes réglementaires ;
- C41 utiliser les langages techniques ;
- C42 saisir et transmettre des informations.

L'évaluation porte sur l'exactitude et la précision des réponses, la qualité et l'opportunité du raisonnement conformément aux critères et indicateurs définis dans le référentiel du diplôme.

La note finale est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points.

DÉFINITION DES UNITÉS GÉNÉRALES

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 17 juin 2003 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle et sont applicables à compter de la session d'examen de 2006.

ANNEXE III

Certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(Référence : article 17 du présent arrêté)

Tableau de correspondance des épreuves de l'examen

CAPM de conchyliculture arrêté du 25 juillet 1997	**CAPM de conchyliculture** défini par le présent arrêté **1ère session 2006**
EP 1 : Techniques de production en conchyliculture	UP 1 : Techniques de production en conchyliculture
EP 2.1 : Biologie et écologie (1)	UP 2 : Biologie et écologie
EP 2.2 : Processus de production (1)	UP 3 : Processus de production et réglementation
Ensemble du domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles
EG 1 : Expression française	UG 1 : Français et histoire-géographie
EG 2 : Mathématiques - Sciences physiques	UG 2 : Mathématiques - Sciences
EG 3 : Vie sociale et professionnelle (2)	/
EG 4 : Éducation physique et sportive	UG 3 : Éducation physique et sportive
/	UG 4 : Langue vivante étrangère
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	/
/	UF : Arts appliqués et cultures artistiques

(1) - Le titulaire des épreuves intermédiaires EP 2.1 et EP 2.2 peut, pendant la durée de validité des épreuves, obtenir le report des notes concernées, respectivement, sur les unités UP 2 et UP 3 du présent arrêté.

(2) - Pour l'épreuve de **Vie sociale et professionnelle** :

a) les candidats ajournés à l'examen, présentant la même spécialité à des sessions ultérieures et qui choisiront de conserver l'épreuve professionnelle d'EP 1 (coef. 11) verront cette note bénéficier du nouveau coefficient de l'épreuve d'UP 1 (coef. 12) sans avoir besoin de représenter la VSP ;

b) les candidats qui choisiront d'abandonner la note obtenue en EP 3 et qui choisiront de repasser l'épreuve professionnelle d'UP 1 devront être évalués sur l'intégralité de la nouvelle unité d'UP 1 constituée de la partie professionnelle et de la VSP.